



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'Alimentation

## La flavescence dorée, une jaunisse de la vigne

**Jaunisses de la vigne**  
Maladies à phytoplasmes (bactérie sans paroi)  
Phytoplasmes naturellement présents dans le compartiment sauvage  
Transmission par insectes piqueurs-suceurs

Bois noir  
Jaunisse du Palatinat (PGY)  
Flavescence dorée

Mêmes symptômes  
⇒ distinction par analyse laboratoire

**Scaphoideus titanus**  
Originaire d'Amérique  
Introduction au début du XX<sup>ème</sup> s.  
Hôte exclusif de la vigne  
Vecteur des phytoplasmes de la Flavescence dorée



↓

Maladie épidémique  
Incurable  
Impact économique élevé

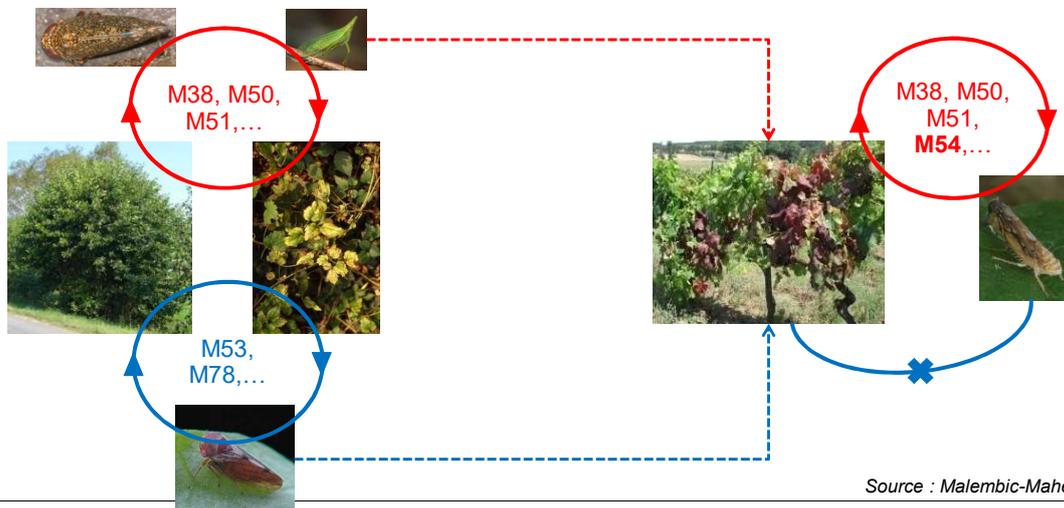
⇒ Phytoplasme de la Flavescence dorée classé organisme de quarantaine de l'UE





2

## Cycle écologique de la Flavescence dorée



Source : Malembic-Maher et al., 2020

## Évolutions réglementaires



R UE 2016/2031 + 2019/2072

### Objectifs de la réglementation :

- empêcher l'introduction et la dissémination
- éradication ou enrayement
- surveillance pluriannuelle

### Les OQ les plus importants :

obligations supplémentaires: plan d'urgence, exercices de simulation, plan d'action, surveillance annuelle

### Organismes nuisibles des végétaux

#### Organismes réglementés

##### Organismes de quarantaine (OQ)

OQ de l'UE

OQ de ZP

OQ provisoire

##### Organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ)

### Objectifs de la réglementation :

- réduire l'impact économique sur les filières
- interdiction d'introduction et de mise en circulation des ORNQ sur certains végétaux destinés à la plantation, pour certains usages.



Arrêté ministériel du 27/04/2021

## Mesures de surveillance et de lutte

### Plantation de matériel végétal sain

1. Passeport phytosanitaire
2. Surveillance obligatoire des pépinières, des vignes-mères et de leur environnement
3. Traitements insecticides
4. Traitement à l'eau chaude (bain à 50°C pendant 45 mn)

⇒ **Empêcher l'introduction**

### Contrôle du vecteur

1. Piégeages
2. Traitements insecticides

Obligatoires en zones délimitées si vecteur présent  
(0 à 3 traitements)

⇒ **Empêcher la dissémination**

### Recherche et destruction des ceps FD

1. Prospections collectives du vignoble  
Obligatoires en ZD  
Volontaires en ZE  
Par les viticulteurs
2. Prospections des jeunes vignes
3. Destruction des ceps symptomatiques

⇒ **Réduire l'inoculum**

⇒ **Prévenir l'introduction et éradiquer les potentiels foyers**

En 2021 :  
~ 6 000 ha prospectés  
~ 13 000 ceps symptomatiques analysés

14/11/2022

## Situation en Grand Est

**Dans le vignoble alsacien :**  
Pas de *S. titanus* sauf à Turckheim

2 zones délimitées

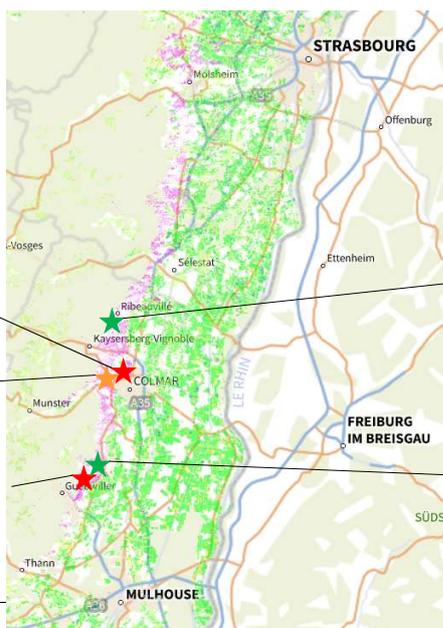
Colmar  
1 cep FD en 2021

Turckheim  
Foyer de *S. titanus*  
depuis 2016

Bergholtz-Zell  
1 cep FD en 2019  
Levée si 0 FD en 2022

Hunawihr  
1 cep FD en 2021 (M53)

Rouffach  
1 cep FD en 2020 (M78)



14/11/2022

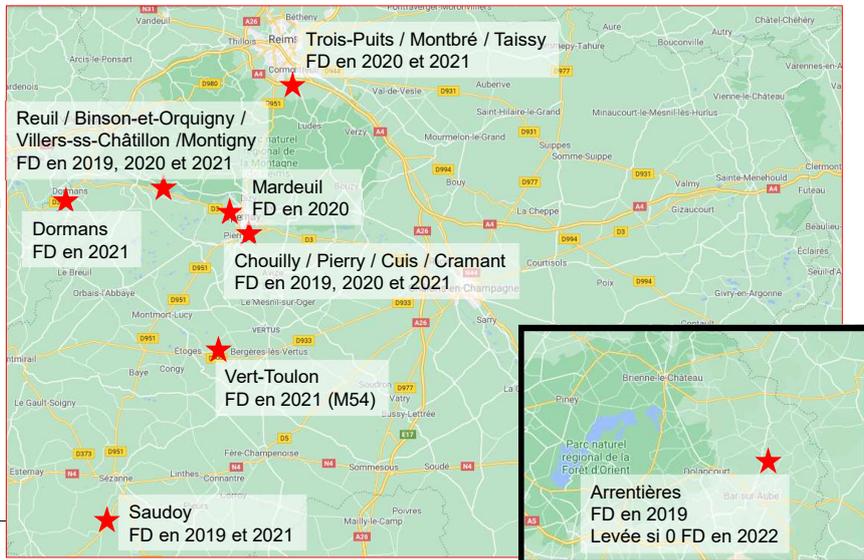
6

## Situation en Grand Est

**Dans le vignoble champenois :**  
*S. titanus* présente depuis 2011

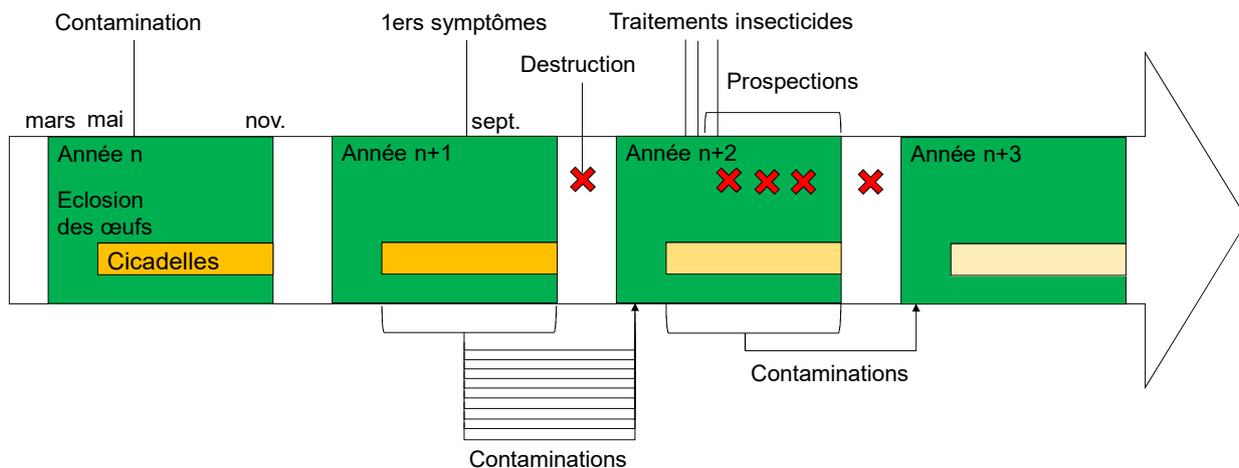
8 zones délimitées  
Ceps isolés  
Sauf Vert-Toulon : 2 ceps FD+ en 2021 (dont un M54)  
M54 : souche très épidémique

Situation Hauts-de-France :  
44 ceps FD M54 en 2021 à Trélou/Marne



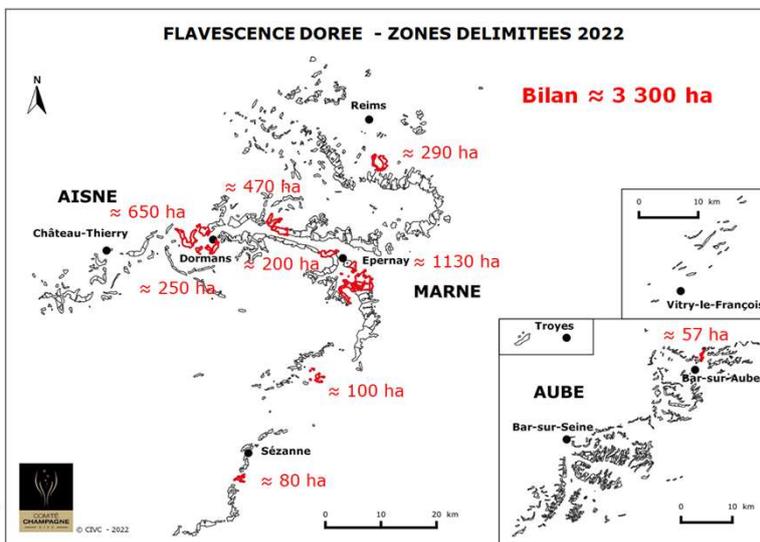
14/11/2022

## Dynamique de contamination par la flavescence dorée



14/11/2022

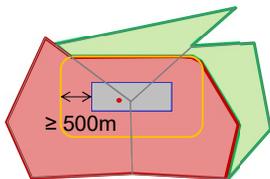
## Situation en Champagne



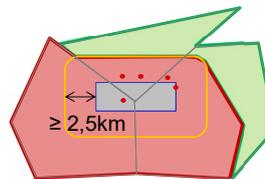
14/11/2022

9

## Mesures d'éradication (arrêté ministériel du 27/04/2021)      Mesures d'enrayement (règlement UE 2022/1630 du 21/09/2022)



- Cep contaminé
- Zone infestée
- Zone tampon
- Zone délimitée



Actions	Eradication	Enrayement
Prospections	Exhaustive en maximum 5 ans	Annuelle en ZT
Contrôle du vecteur	Traitements insecticides selon analyse de risque	Traitements insecticides Piégeage en ZT
Arrachage des ceps	Obligatoire	Obligatoire
Levée de la ZD	Absence de cep FD pendant 3 campagnes successives de prospection exhaustive	/
Mesures complémentaires	/	Sensibilisation du public

Pour les zones délimitées où l'éradication n'est plus possible

14/11/2022

10

## Quelle position pour le Grand Est ?

### Vignoble alsacien

2 ZD ↔ 2 ceps isolés

Contamination par le  
compartiment sauvage

Souches peu épidémiques

Vecteur absent

Age des ZD : 2019 et 2021

### Vignoble champenois

7 ZD

1 ou plusieurs ceps isolés par  
ZD

Contamination par le  
compartiment sauvage

Souches peu à moyennement  
épidémiques

Age des ZD : à partir de 2019

### Vert-Toulon (et Dormans)

Plusieurs ceps FD sur quelques  
parcelles

Contamination par le matériel  
végétal

Souche très épidémique

Age de la ZD : 2021

⇒ **Pour avis : Maintien en éradication**